

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Jacqueline BLAIN, M. Pascal BINET, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, M. Pascal BROCHARD M. Cyril DROUIN, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS :** Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 03/07/2023

Mme Patricia VERGNAUD est nommée secrétaire de séance.

**N° : DELCM2023-07/08**

**OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – POSTES DE CONTRACTUELS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle rappelle que pour gérer le temps méridien, à savoir, assurer le service à la cantine et la surveillance des enfants sur la cour, la présence de 9 agents est nécessaire. Ces emplois sont tous référencés au tableau des emplois. Certains sont occupés par des agents titulaires qui réalisent d'autres missions pour la collectivité et qui disposent donc d'un temps de travail plus important.

En revanche, 6 postes ne représentent qu'un temps journalier sur la période scolaire de 1.5 heures de travail ce qui constitue un taux d'emploi de 13% sur une année. Chacun de ces postes relève du grade d'adjoint technique (catégorie C). Elle ajoute que de ce fait, le turn over sur ces missions est important et qu'il est difficile de recruter des fonctionnaires dans ce cadre.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et surtout du temps de travail dévolu pour celles-ci, Madame le Maire propose l'établissement de 6 contrats à durée déterminée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement de 6 agents contractuels sur des emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de service au restaurant scolaire et surveillance de la cour à temps non complet à raison de 4.84/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de 1 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le niveau de rémunération sera plafonné au 4<sup>ème</sup> échelon de la grille des adjoints techniques auquel pourra être ajouté une IFSE applicable selon les termes de la délibération en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Patricia VERGNAUD



LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

  
Signé électroniquement par : Emilie  
Duprey  
Date de signature : 11/07/2023  
Qualité : Maire de Les Brouzils